

Direction de la Prévention et de la Sécurité  
Service Agence Civile  
JPB/FK

N°376/2022

**DÉCISION DU MAIRE**

**OBJET :** Signature avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Val d'Oise d'une convention relative à l'organisation des permanences d'accès au droit et aide aux victimes au sein de l'Agence Civile pour les années 2022 à 2024.

**Le Maire de la Commune de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

**Vu** la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

**Considérant** le souhait de la Ville de reconduire les permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes menées par le CIDFF du Val d'Oise en direction des administrés,

**Considérant** les compétences de l'Agence civile à gérer l'organisation des permanences d'accès au droit général et au droit du travail au sein de la collectivité et d'interventions dans ce domaine,

**Considérant** la nécessité de renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,

**Considérant** qu'au terme de ces 3 années, les deux parties se réuniront autour d'un bilan des activités réalisées et ainsi examiner les conditions d'une éventuelle reconduction de partenariat,

**Considérant** les engagements techniques et financiers des parties comme définis dans la convention susvisée.

**DECIDE**

- **De signer** avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise, sis Immeuble Ordinal, rue des Chauffours 95000 Cergy, la convention jointe à la présente décision,
- **De lui régler** la somme de 10 506 € par an (TVA non applicable),
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 4 novembre 2022

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2022**

Mis en ligne, le : **27 DEC. 2022**  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

**Florence SANTA-MARIA**  
Comme TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des

Objet de l'acte : Familles (CIDFF) du Val d'Oise d'une convention relative à l'organisation  
des permanences d'accès au droit et aide aux victimes au sein de  
l'Agence Civile pour les années 2022 à 2024.

.....  
Date de décision: 04/11/2022

Date de réception de l'accusé 22/12/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2022DECISION376

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221104-2022DECISION376-AI

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Décision 376.pdf ( 99\_AI-095-219502770-20221104-  
2022DECISION376-AI-1-1\_1.pdf )